

Avis 153 : Limitation des fluctuations des possibilités de pêche

1. Contexte

Dans son Article 6, le règlement (UE) 2019/472 établissant un plan pluriannuel pour les stocks pêchés dans les eaux occidentales et les eaux adjacentes ainsi que pour les pêcheries exploitant ces stocks, permet aux conseils consultatifs de proposer à la Commission des mesures de mitigation de la variabilité interannuelle des possibilités de pêche :

Article 6

Limitation des fluctuations des possibilités de pêche pour un stock

Un conseil consultatif pertinent peut recommander à la Commission une approche de gestion qui vise à limiter les variations annuelles des possibilités de pêche pour un stock particulier énuméré à l'article 1^{er}, paragraphe 1.

Le Conseil peut tenir compte de ces recommandations lors de la fixation des possibilités de pêche pour autant que lesdites possibilités de pêche respectent les articles 4 et 8.

Les membres du CC SUD souhaitent saisir cette opportunité afin d'améliorer la gestion des stocks de sa compétence et sujets au plan de gestion des eaux occidentales. Une gestion des stocks sur le long terme est un objectif partagé par l'ensemble de nos membres, ainsi que par de nombreux organismes internationaux (ICCAT...), elle permettrait d'améliorer la gestion des ressources halieutiques, mais aussi de prendre en compte les enjeux socio-économiques.

La fixation des possibilités de pêche est, chaque année, un des sujets les plus discutés et controversés au sein du CC SUD. En effet, la stratégie actuelle de fixation d'un TAC de façon annuelle est basée sur l'évaluation annuelle de l'état du stock (notamment les niveaux de la biomasse des reproducteurs et du recrutement, quand ces données sont évaluées) et la situation de la pêcherie vis-à-vis de la cible à atteindre (objectif d'atteinte du RMD, se traduisant généralement par un pilotage par F).

Selon le stock concerné, les variations du TAC d'une année sur l'autre peuvent être importantes (variation de la biomasse, révision de l'état d'exploitation des stocks : effet rétrospectif, révision des évaluations, points de références...). Sans pouvoir directement être reliées à l'état d'un stock et à son niveau d'exploitation, ces variations entraînent un manque de visibilité ne permettant pas la mise en œuvre de stratégies de gestion pour adapter sur le long terme les capacités de pêche (adaptation des flottilles) aux ressources disponibles. Elles empêchent par ailleurs la prise en compte des facteurs socio-économique qui ne peuvent s'évaluer que sur le moyen ou long terme. Limiter la variabilité interannuelle des TAC est donc un enjeu important pour les représentants du secteur du CC SUD. Une



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

visibilité sur le long/moyen terme des possibilités de pêche doit permettre d'anticiper le futur et donc d'améliorer la viabilité des entreprises de la production et de l'ensemble de la filière, et d'assurer leur résilience.

Ces aspects sont également importants pour la relève générationnelle du secteur qui est un sujet tout aussi primordial pour le CC SUD. L'attraction de jeunes dans ce secteur, ne peut se faire si celui-ci ne leur permet pas de se projeter et de s'assurer un avenir décent. Outre l'aspect économique, il convient de rappeler que maintenir un secteur des pêches en bonne santé est essentiel pour la souveraineté et la sécurité alimentaire de l'Europe.

Les conditions de fixation des TAC créent de fait des tensions chaque année entre les parties prenantes, qui se positionnent comme force de traction ou de résistance, en fonction des enjeux de courts termes qu'elles défendent, ce qui limite les possibilités d'accords entre elles et rend l'exercice de construction d'une vision commune difficile voire impossible. Enfermée entre une vision absolue d'un objectif cible RMD et la perspective des négociations politiques de fin d'année, les conditions mêmes de la prise de décision laissent trop peu d'espace à la discussion. Pourtant, l'instauration des fourchettes de mortalité aurait pu permettre la constitution d'un tel espace, mais l'absence de précision concernant les modalités d'application des fourchettes hautes de mortalité pour les stocks éligibles au sens de l'article 4.5 du plan de gestion rend aujourd'hui inutilisable cette opportunité.

Il convient dès lors de repenser le cadre des discussions en remettant la collaboration entre les parties prenantes, les scientifiques et les gestionnaires au cœur du processus décisionnel. Les membres du CC SUD expriment ici leur volonté de s'impliquer étroitement dans un processus pérenne de collaboration technico-scientifique qui permette un travail de fond visant la définition concertée d'une stratégie de pilotage des pêcheries sur le long terme.

Selon les membres du CC SUD, fixer et gérer des TAC pluriannuels dans le cadre d'une approche de gestion définie à moyen/long terme (comme, par exemple, celles appliquées au sein des ORGP et mises en avant par l'Union Européenne), en posant les bonnes conditions, permettrait d'assainir le débat et de s'accorder sur des mesures cohérentes répondant aux objectifs de durabilité.

De nombreuses règles peuvent concourir à limiter les fluctuations interannuelles des TAC et il convient, par le travail partenarial scientifiques/parties prenantes/gestionnaires prôné par les membres du CC SUD, de tenir compte des spécificités des stocks et de mener à l'adoption des mesures d'encadrement les mieux adaptées.

Cet avis a donc pour objectif, de définir le cadre de la mise en place de règles d'exploitation à long terme pour assurer au CC SUD une place centrale dans la régionalisation de la gestion des pêches.



2. Propositions du CC SUD et stocks concernés

Le CC SUD propose la mise en place d'un groupe de travail spécifique qui pourrait être constitué sous l'égide du CSTEP. Réunissant les acteurs scientifiques (expertises halieutiques, économiques et sociales), parties prenantes (CC) et gestionnaires (Commission européenne et Etats Membres), ce groupe de travail devra :

- Etablir une revue bibliographique des principales règles d'exploitation appliquées dans différents cadres de gestion (UE et hors UE) permettant la fixation de possibilités de pêches pluriannuelles (TAC constant, TAC moyen, HCR type accord UE/Norvège, HCR type anchois du golfe de Gascogne...) en évaluant pour chacune d'elles les avantages et inconvénients en lien avec les objectifs de durabilité ;
 - Définir des cas d'études pertinents pour tester des règles d'exploitations ;
 - Définir les indicateurs permettant d'évaluer la performance des règles d'exploitations pluriannuelles : maintien de la mortalité par pêche dans la fourchette de RMD, niveau de biomasse, possibilités de pêche sur le long terme, impacts sociaux et économiques, etc. ;
 - Evaluer les cas d'études au regard des différents types de règles d'exploitation et des indicateurs sélectionnés.
 - Établir une liste de règles d'exploitation applicables en fonction des situations permettant une approche à long terme.

Ce travail devra s'inscrire sur le long terme et permettre de façon itérative d'associer l'ensemble des partenaires pour permettre de définir des règles d'exploitation pluriannuelles adaptées à la situation particulière de chacun des stocks.

Les Membres du CC SUD souhaitent que les modélisations soient réalisées sur les cas d'étude que représentent les stocks de catégorie 1 inclus dans le plan de gestion des Eaux Occidentales et dont l'unité de gestion est intégralement comprise dans le territoire de compétence du CC Sud :

- Sole commune (*Solea solea*) dans les divisions CIEM 8ab ;
- Langoustine (*Nephrops norvegicus*) dans les divisions CIEM 8abde et 8c ;
- Cardines (*Lepidorhombus spp.*) dans les divisions CIEM 8c et 9a ;
- Baudroies (*Lophius spp.*) dans les divisions CIEM 8c et 9a.

En outre, il serait opportun que ces travaux de modélisation puissent aussi être réalisés pour plusieurs stocks dont les niveaux de TAC en zone 8 sont adoptés dans le cadre d'une évaluation allant au-delà de cette seule unité de gestion :

- Merlu (*Merluccius merluccius*) en zones CIEM 4, 6 et 7 et dans les divisions 3a et 8abd ;
- Cardines (*Lepidorhombus spp.*) dans les divisions CIEM 7b-k et 8abd ;
- Baudroies (*Lophius spp.*) en zone CIEM 7 et dans les divisions 8abd.



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Les Membres du CC Sud estiment enfin nécessaire que des réflexions puissent être engagées pour mettre en œuvre un cadre pluriannuel de gestion de certains stocks ne disposant pas d'une évaluation analytique, à l'instar de :

- Merlan (*Merlangius merlangus*) en zone CIEM 8 et dans la division 9a ;
- Lieu jaune (*Pollachius pollachius*) en zone CIEM 8 et dans la division 9a ;
- Raies (*Rajidae*) en zone CIEM 8 ;
- Merlu (*Merluccius Merluccius*) dans les divisions CIEM 8c et 9a.

3. Conclusion

Cette proposition s'inscrit dans une perspective où malgré la situation globalement favorable des stocks, les variations interannuelles des possibilités de pêche sont toujours aussi importantes. Par ailleurs, le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne modifie fondamentalement la fixation des TAC et quotas pour les stocks partagés.

Alors que la visibilité est nécessaire à une gestion adaptée aux objectifs de la durabilité des pêcheurs européens, le CC SUD souhaite, avec l'appui de la Commission européenne et des États Membres, impulser une réflexion sur le développement de règles d'exploitation à long terme.

